

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC_2023_158
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric
PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.
Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme
Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Octroi des subventions aux bénéficiaires
d'un financement participatif dans le cadre du
dispositif mis en place avec ADEFIP cofinancé par
COOP Atlantique et la CDA de Saintes**

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que, l'année dernière, la Communauté d'Agglomération de Saintes a initié et réussi la première expérience en Nouvelle Aquitaine de financement participatif citoyen cofinancée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la CDA de Saintes) et une entreprise (COOP Atlantique dans le cadre de son PSE - Plan de Sauvegarde de l'Emploi).

Après une campagne de financement d'un mois et demi organisée par notre partenaire ADEFIP (Jadopteunprojet.com), 5 projets avaient obtenu en 2022 au moins 6.000 € chacun avec une logique

d'effet de levier 1 € + 1 € + 1 € = 3 € : 2.000 € minimum des citoyens ont déclenché pour chaque projet des compléments de 2.000 € de la CDA et 2.000 € de COOP Atlantique, CDA et COOP apportant chacun 10.000€ de fonds à l'opération.

Cette opération a amené le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, intéressé par cette initiative saintaise réussie, à ouvrir une ligne budgétaire significative pour cofinancer des projets de ce type dans toute la Région pendant 3 ans (100.000 €).

Par délibération n°2023-43 en date du 30 mars 2023, le Conseil Communautaire a lancé une nouvelle campagne de financement en 2023 avec les particularités suivantes :

- 6 projets soutenus (au lieu de 5)
- pour des projets de 4.500 € et plus (au lieu de 6.000 €)
- 1.500 € minimum citoyens + 1.500 € COOP + 1.500 € CDA de Saintes
- Un jury constitué de représentants d'ADEFIP (plateforme Jadopte Un Projet), de la CRESS Nouvelle Aquitaine, de la CDA Saintes, de COOP Atlantique et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Un coup de pouce de 1.000 € de la CDA à un projet choisi par le jury
- Un coup de pouce de 1.000 € de COOP Atlantique à un projet choisi par le jury
- Un « coup de boost » de 5.000 € de la Région Nouvelle Aquitaine à deux projets fléchés « Néo Terra » (feuille de route transition écologique et énergétique de la Région) soit 2.500 € par projet.

Les projets retenus par le jury et promus par une campagne s'étant déroulée du 22 mai au 25 juin 2023, couronnée de succès pour chacun d'entre eux (objectifs atteints), sont les suivants :

- **L'Outil en Main de Saintes** : lancement à Saintes d'une antenne de cette association nationale initiant des jeunes de 9 à 14 ans aux métiers manuels et du patrimoine par des bénévoles, gens de métier, artisans ou anciens artisans passionnés par leur métier et la transmission de savoir,
- **La Douka** : réalisation de livres de recettes pour valoriser, conserver et transmettre les savoirs culinaires réalisés par les cuisiniers séjournant dans cette association qui offre à des migrants une intégration sociale et professionnelle grâce à sa cantine collaborative et inclusive,
- **Les Petits Débrouillards** : création de modules d'exposition ludiques et pratiques sur les grands enjeux liés à l'eau et aux écosystèmes aquatiques continentaux ; *coup de pouce de 1.000 € de la CDA de Saintes grâce à l'atteinte de l'objectif de 4.500 € de financement,*
- **Le Logis** : acquisition d'un minibus d'occasion pour améliorer l'efficacité de l'action de lutte contre l'oisiveté développée par cette association qui aide des personnes sous-main de justice à se réinsérer et à éviter la récidive grâce notamment au développement d'activités, ateliers, sorties, loisirs ; *coup de pouce de 1.000 € de COOP grâce à l'atteinte de l'objectif de 4.500 € de financement,*
- **Les ambassadeurs de la Belle Etoile** : aménagement d'un jardin pédagogique autour de l'osier, sa culture, son tissage, ses ombrages par cette association qui œuvre pour la promotion des créateurs, artistes et artisans locaux, la valorisation du territoire, le partage des savoir-faire, la transmission intergénérationnelle ; *« coup de boost » de 2.500 € de la Région grâce à l'atteinte de l'objectif de 4.500 € + 10% (condition Région),*
- **Dans l'œil du Silo** : création d'une terrasse avec rampe d'accès et escalier pour améliorer l'attractivité du site et les liens entre les différents espaces d'activité du Silo, intérieurs et extérieurs, l'association se définissant comme un lieu alternatif multiculturel, intergénérationnel et pluridisciplinaire ouvert à tous ; *« coup de boost » de 2.500 € de la Région grâce à l'atteinte de l'objectif de 4.500 € + 10% (condition Région).*

Comme en 2022, le règlement d'aide économique de la Communauté d'Agglomération de Saintes permettant d'aider ces 6 projets à hauteur de 1.500 € maximum chacun pour la part de la CDA de Saintes, est celui de « l'aide à la création et au développement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire », figurant dans la convention liant la CDA à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1, L. 1511-2 et L. 4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9

janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°) relatif au « développement économique »,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention pour le SRDEII signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°CC_2022_79 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la signature dudit avenant n°2 le 19 juillet 2022 avec M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°CC_2023_43 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 portant lancement d'une campagne de financement participatif en 2023 et approuvant notamment le règlement d'attribution des subventions de la CDA de Saintes à des entreprises de l'ESS dans le cadre d'un financement participatif déployé avec COOP Atlantique et la Région Nouvelle Aquitaine par l'intermédiaire de la plateforme de financement collaboratif ADEFIP - Jadopteunprojet,

Considérant les 6 projets décrits dans le rapport introductif, concernant ceux des associations l'Outil en Main de Saintes, la Douka, les Petits Débrouillards, le Logis, les Ambassadeurs de la Belle Etoile et Dans l'œil du Silo,

Considérant que ces projets ont été visibles pendant la campagne de financement intervenue dans le courant des mois de mai et juin 2023,

Considérant que tous les projets ont atteint ou dépassé leur objectif de 4.500 € de collecte de fonds, voire pour deux d'entre eux le minimum de 10% supplémentaires exigé par la Région pour son propre « coup de boost »,

Considérant que les associations « les Petits Débrouillards » et « le Logis » sont donc éligibles respectivement aux bonus de 1.000 € octroyés par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'une part et COOP Atlantique d'autre part,

Considérant qu'ADEFIP, organisateur de l'opération et de la campagne de financement via sa plateforme de financement « jadopteunprojet.com », est dépositaire des fonds perçus du public par chaque association et peut attester de la bonne perception des fonds et leur versement aux bénéficiaires, déclenchant ainsi les participations de COOP Atlantique, de la CDA de Saintes et de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, nature 6574, chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** du succès de la campagne de financement participatif organisée par ADEFIP (Jadopte Un Projet), en partenariat avec COOP Atlantique, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Région Nouvelle Aquitaine, pour les 6 associations locales y ayant participé, toutes ces associations ayant atteint voire dépassé le niveau minimum de financement de 4.500 € exigé par cette opération.

- **d'établir** comme modalités et justificatifs de versement :

▪ d'une part la remise par ADEFIP, pour chaque bénéficiaire, de l'attestation de versement des fonds collectés, confirmant que l'opération de levée de fonds au-delà du minimum attendu est réussie pour chacun d'entre eux,

▪ d'autre part un état récapitulatif des dépenses engagées par l'association pour son projet de financement participatif (salaires, achats de petits équipements, frais divers...), visé par le Président ou le Trésorier de l'association,

▪ étant précisé que l'état récapitulatif sera transmis dans les 12 mois maximum après que la présente délibération soit rendue exécutoire et que l'aide de La Communauté d'Agglomération sera plafonnée à 50% des dépenses ainsi justifiées, conformément aux dispositions du règlement d'aide économique régissant l'octroi de l'aide de la CDA de Saintes,

- **d'attribuer** à l'association « l'Outil en Main de Saintes », domiciliée 31 rue du Cormier à Saintes, une subvention de 1.500 € pour le lancement de son activité d'initiation des jeunes de 9 à 14 ans aux métiers manuels et du patrimoine dans une logique de transmission du savoir-faire.

- **d'attribuer** à l'association « la Douka », domiciliée 116 cours Paul Doumer à Saintes, une subvention de 1.500 € pour la réalisation de livres de recettes destinés à valoriser, conserver et transmettre les savoirs culinaires des cuisiniers migrants ayant séjourné dans cette cantine collaborative et inclusive.

- **d'attribuer** à l'association « le Logis », domiciliée 10 rue Roger Griffon à Saintes, une subvention de 1.500 € pour l'acquisition d'un minibus d'occasion destiné à améliorer l'efficacité de l'action de lutte contre l'oisiveté développée par cette association qui a notamment pour objet d'éviter la récurrence grâce au développement d'activités, ateliers, sorties, loisirs.

- **d'attribuer** à l'association « les Petits Débrouillards Nouvelle Aquitaine Nord », domiciliée espace du 6^{ème} Régiment d'Infanterie à Saintes, une subvention de 2.500 € comprenant un bonus de 1.000 €, pour la création de modules d'exposition ludiques et pratiques sur les grands enjeux liés à l'eau et aux écosystèmes aquatiques continentaux.

- **d'attribuer** à l'association « les Ambassadeurs de la Belle Etoile », domiciliée 20 rue Saint Eutrope à Saintes, une subvention de 1.500 € pour l'aménagement d'un jardin pédagogique autour de l'osier, sa culture, son tissage, ses ombrages et de prendre acte de sa perception dans ce cadre d'une subvention « coup de boost » de la Région Nouvelle Aquitaine de 2.500 €.

- **d'attribuer** à l'association « Dans L'œil du Silo », domiciliée 97 route de Taillebourg à Saintes, une subvention de 1.500 € pour la création d'une terrasse avec rampe d'accès et escalier pour améliorer l'attractivité du site et les liens entre les différents espaces d'activité du Silo, intérieurs et extérieurs et de prendre acte de sa perception dans ce cadre d'une subvention « coup de boost » de la Région Nouvelle Aquitaine de 2.500 €.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Economie Circulaire et des Chantiers d'Insertion à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Cyrille BLATTES

Pour extrait conforme,



Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.